



## Allocation chomage fonctionnaire revoque

Par **flo01**, le **22/09/2008** à **13:09**

jai ete revoquee de la fonction publique d'ETAT en mai 2008. Ma lettre de revocation precisait que je pouvais beneficier de l'A.R.E. je suis en retraite apres 26 ans de service car j'ai eu 3 enfants (900e). Le ministere de la fonction publique refuse mon indemnisation A.R.E. au motif: 1) que je ne peux pas cumuler A.R.E. et retraite 2) que la revocation n'est pas une perte involontaire d'emploi. Or, j'ai une jurisprudence (NO 02NC00323 Cours administrative d'appel nancy 3/02/05) qui edicte que la revocation est une perte involontaire d'emploi et plusieurs documents en ma possession disent que l'on peut cumuler A.R.E. et chomage si on a moins de 50 ans (circulaire direction du budget no 18 du 15 mai 2007 relative a l'indemnisation chomage des agents du secteur public). De plus, Article L351-12 Modifié par LOI n°2008-126 du 13 février 2008 - art. 14 II 15° Ont droit à l'allocation d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 351-3 : 1° Les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs ainsi que les militaires, les agents titulaires des collectivités territoriales ainsi que les agents statutaires des autres établissements publics administratifs ainsi que les militaires n'ont que puis je faire, je suis dans une situation financière catastrophique

Par **sophie**, le **14/10/2008** à **06:55**

Bonjour, je souhaiterais savoir si vous avez atteint l'âge de la retraite lorsque vous vous êtes fait révoqué. Je tenterai une réponse par la suite

Par **flo01**, le **14/10/2008** à **11:23**

non, j'ai 46 ans et j'ai pris ma retraite au taux minimum car j'ai eu 3 enfants, j'ai pu faire valoir mes droits à pension le 1er juin 2008 donc après la révocation donc je pense que c'est bien mon employeur qui a résilié en premier le contrat de travail

Par **sophie**, le **14/10/2008 à 20:02**

Bonsoir, il est difficile de répondre à votre question car il faudrait connaître exactement la situation : quel était votre emploi? aviez-vous un contrat de travail? Avez-vous commis une faute grave pour avoir eu une révocation? Avez-vous eu un conseil de discipline etc... Je ne suis pas avocate, mais j'ai eu une grosse affaire en 2003 et oui 5 ans de procédure mais j'arrive au bout. Bref, mon employeur (fonction publique hospitalière) m'a révoqué après un conseil de discipline, et refusait de m'indemniser le chômage sous prétexte que j'avais commis une faute grave. (il n'y en avait pas eu mais c'est une autre question). Or j'ai réussi à trouver cet article de loi dans le code du travail. Il régit donc TOUS les employeurs :  
En application des articles L 351-1 et L 351-12 du code du travail, les fonctionnaires ont droit, en cas de perte involontaire d'emploi, à un revenu de remplacement dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Sont reconnues comme perte involontaire d'emploi, la révocation ou la mise à la retraite d'office.  
Dès lors, dans l'hypothèse où les autres conditions d'ouverture des droits sont réunies, un agent révoqué ou mis à la retraite d'office, pour raison disciplinaire, peut prétendre au bénéfice d'une allocation pour perte d'emploi.  
Mon employeur (malgré qu'il pensait être au dessus de la loi s'est contraint de me payer. Il a fallu du temps mais il s'est exécuté.  
Je ne saurais que trop vous conseiller de prendre une aide juridique, c'est trop dur de se défendre seul car les lois s'interprètent à la virgule près. Je reste à votre disposition pour d'autres informations ou simplement pour pouvoir parler car lorsque j'ai eu de très gros problèmes il n'y a pas eu beaucoup de portes qui se sont ouvertes. Mais peut-être que je n'ai pas frappé aux bonnes. Bon courage.  
(Vous pouvez trouver une aide juridique gratuite au tribunal de votre département ou dans certaines associations.

Par **flo01**, le **14/10/2008 à 20:23**

merci beaucoup, le syndicat s'occupe de mon cas, j'ai trouvé les mêmes documents que vous, j'ai aussi écrit au ministre, et un avocat s'occupe maintenant de mon affaire, car j'ai accumulé de nombreux documents qui édictent que j'ai droit à l'A.R.E.  
Si vous avez un problème vous pouvez consulter la jurisprudence administrative sur le site LEGIFRANCE, c'est très utile pour se défendre, je suis bien contente que votre problème soit résolu mais ce n'est pas normal que ça ait duré si longtemps.  
Je vous souhaite sincèrement d'oublier les enfoncements de l'administration et de passer à autre chose.  
cordialement  
flo01

Par **sophie**, le **14/10/2008 à 21:08**

Merci de votre soutien et je suis contente que vous ayez trouvé aussi de votre côté des gens pour vous aider.  
Juste vous dire également que mon affaire au Tribunal administratif a duré de début janvier 2004 à mi-décembre 2005. Ensuite j'ai dû faire appel au Tribunal pour que la décision soit respectée par mon ex-employeur. Puis lorsque ma situation est rentrée à peu

près dans l'ordre, c'est moi qui est attaquée (en septembre 2006) pour préjudice moral et financier. Je sais que je n'obtiendrai pas gain de cause, mais juste pour la forme et montrer à ces messieurs les dirigeants que la toute puissance n'existe pas. Et finalement, cela fait un bien fou. L'audience était aujourd'hui, mon ex employeur ne s'est bien évidemment pas déplacé et le résultat se délibérera le 4 Novembre. Voilà...a bientôt Sophie

Par **flo01**, le **15/10/2008** à **08:58**

je vais attaquer l'administration en référé, c'est à dire que le tribunal administratif traitera mon dossier dans les 15 jours compte tenu de ma situation financière catastrophique, je suis seule avec 3 enfants.vous auriez pu, je pense avoir recours au référé c'est beaucoup plus rapide.rnsi vous avez besoin de renseignements je suis à votre servicernbon couragel

Par **philippev**, le **05/11/2008** à **16:12**

Les quelques informations que vous avez indiqué vont peut-être me permettre de rebondir. En effet, j'ai été, par sanction disciplinaire, mis à la retraite d'office de l'Education Nationale en juillet dernier, à 42 ans et après 20 ans de service.rnPour l'heure, les informations qu'on m'a donné sont que je ne pourrais percevoir ma retraite qu'à 60 ans et que, en attendant, je ne peux pas prétendre à des allocations chômage, ni de la part du rectorat puisque je suis à la retraite, ni de la part des assedic puisque je ne suis pas chômeur et que, quoi qu'il en soit, je n'y ait pas cotisé durant ma carrière.rnPour l'heure donc, je n'ai ABSOLUMENT aucun revenus et je ne peux compter que sur les aides d'amis (je suis par ailleurs en instance de divorce donc je vis seul).rnJe vais donc me rapprocher du Rectorat de la Réunion afin de faire valoir mes droits. Je me permettrait de vous tenir au courant.rnMerci encore

Par **sophie**, le **05/11/2008** à **20:46**

Bonsoir, rnJe me permets de vous répondre afin de vous dire qu'il faut vraiment vous battre afin d'obtenir vos droits. Quelque soit le motif de votre révocation que ce soit une faute réelle ou une faute "inventée" par vos employeurs pour "délit de sale gueule" (c'est ce qui m'est arrivé!!) vous avez droit à l'indemnisation chômage. Celle-ci ne peut effectivement pas être donnée par les assédics mais vous devez vous faire aider pour savoir a quelle porte frappée. N'hésitez pas de demander de l'aide partout ou vous pouvez, syndicats, associations etc... il n'y a pas de raison que vous soyez sur le carreau. Bon courage.

Par **nina**, le **05/03/2010** à **19:37**

bonsoir, j'ai été révoquée de la fonction publique de l'Etat en 2006 sans aucune aide, pour faute avoir touché des aides au logement, rien à voir avec le poste que j'occupais. rnMa direction de cette administration ne savait quoi faire car cette affaire concernait vraiment ma vie privée.rnBien sur j'ai passé une année difficile avec ma fille, et j'ai retrouvé du travail dans

une cantine scolaire, plus rien à voir avec le poste que j'occupais.rnJe suis maintenant à un an de prendre ma retraite. J'aimerais savoir si cette administration avait le droit de porter ma plainte jusqu'au ministère, j'ai perdu en 2006 mon emploi et j'ai été condamnée à 6 mois de prison avec sursis.rnrnMerci de me répondre

Par **stv91**, le **07/08/2010** à **13:37**

Bonjour,rnrnMon histoire est longue à raconter, mais je suis d'origine étrangère, à l'age de 20 ans je suis venu en France j'ai fait tout mes diplômes supérieurs en France Bac+7.rnJ'ai travaillé ensuite dans les différentes sociétés. En 2001 pour voir mes enfant grandir je suis rentré dans la fonctionne publique hospitalier Ingénieur informatique contractuel. Tout allait bien et j'étais responsable des systèmes... Un jours j'ai découvert qu'un collègue avait des pratique douteuse, Il effaçait des fichiers de payement ses repas donc , il ne payait rien pendant six mois jusqu'au jour je découvre cela. J'ai dit à mes responsable qu'il ont fermé les eux , et il m'ont dit qu'il est titulaire on ne peut rien y faire. En novembre 2007, il a regardé un dossier patient qui connaissait , sachant que ce patient est mourant vue de son dossier, ce collègue est allait voit sa femme pour acheter son camping-car et payer en prix réduit afin que cela ne rentre pas dans la succession. Indigné de cela je suis retourné voir notre responsable. Il m'a dit à nouveau qu'il est titulaire et il est ancien on ne peut rien y faire. Ce collègue a su cela et il a commencer de créer des problèmes sur le système Informatique. Je passais mon temps à corriger. Un jour j'en avais mare de corriger, je suis allé lui dire, alors il est allé voir notre responsable en disant que je l'ai agressé physiquement. Sans entendre ma version des faits , la DRH a décidé de me licencier en me disant soit je donne ma démissionne , soit je serai licencié pour faute grave. N'ayant commis aucune faute j'ai refusé cela. La DG a annulé ce licenciement. En 2010 une nouvelle équipe de direction est arrivé à l'hôpital, Nouveau directeur générale, Nouveau DSI. Vue la restructuration et plans de retour à équilibre le nouveau DG a remis mon dossier à nouveau sur la table. Début l'anné on ma suspendu pour le motif de avril 2008. Ensuite pendant ma suspension ils m'ont collé une faute lourde(Motif inventé de toute pièce). J'ai contesté cette décision mais le tribunal administrative a rejeté l'annulation car il estimais que ma suspension était avec le maintien de salaire. Mais depuis Je n'ai plus rien. C'est la première fois que je suis licencié de plus avec une manière indigne et humiliante.rnJ'ai reçue une lettre de révocation alors que je suis contractuel avec des motifs mensongères. je ne suis passé devant aucun conseil de discipline pour me défendre et m'exprimer. J'ai 53 après 10 ans de service. je me suis inscrit au pôle emploi et on m'a dit que normalement c'est l'hôpital qui doit m'indemniser. Et je n'ai rien de la part de l'hôpital mis à part ma lettre de révocation qui ne précise même pas si c'est une faute lourde ou grave. De plus l'hôpital ne veut pas payer ni mes congés , ni mes RTT. rnJ'ai le sentiment de me battre contre les moulin à vent, car l'hôpital a un avocat gratuit et il a le tribunal qui va dans leurs sens.rnJe ne sais plus quoi faire, la seule faute que j'ai commise, c'est être intègre et honnête. L'hôpital ne pouvait rien faire contre un agent titulaire, il s'est acharné contre un employé contractuel d'origine étrangère.rnLiberté, égalité, Fraternité sont des graffitis uniquement sur le mur. rnMerci de tout aide et de renseignement que vous pouvez m'apporter.

Par **I\_BEGUIN**, le **27/08/2010** à **10:04**

Bonjour,rnles contractuels ont beaucoup moins de droits que les fonctionnaires et notamment,

ils ne passent pas devant un conseil de discipline.rnDe même, en cas de licenciement pour motif disciplinaire, l'agent n'a pas droit au paiement des jours de congés non pris.rnEn revanche, ils doivent effectivement vous verser le chômage et ce, quelle que soit la faute.rnBien à vous,rnIsabelle Béguin

Par **VERLAINE**, le **14/11/2010** à **07:59**

Adjoint administratif dans la Police Nationale en ALSACE, 49 ans et 28 ans de service, je suis suspendu avec traitement depuis 5 mois dans l'attente du conseil de discipline.rnLa faute est d'avoir été positif à l'alcool sur lieu de travail.rnJe n'ai jamais eu bonne presse, à tort, dans ce corps.rnA savoir, l'alcoolisme est reconnu comme maladie dans le corps policier.rnJe ne sais pas à quelle sauce je vais être mangé, de toute façon ils m'avaient dans le collimateur depuis 2 ans.rnrnJe ne sais pas où trouver aide juridique à part les syndicats qui me semblent laxistes .

Par **cocotte**, le **27/03/2012** à **15:37**

revoquer pour faute grave j'ai pris ma retraite car j'ai 3 enfants j'étais fonctionnaire et titulaire on me dit que j'ai droit au chômage en complément de mon salaire vrais ou pas on m'a toujours dit que quand on est titulaire et fonctionnaire on cotise pas au chômage

Par **Marion2**, le **27/03/2012** à **18:27**

Bonjour,rnrnC'est exact. Lorsqu'on est titulaire et fonctionnaire, on ne cotise pas au chômage.rnSeules les personnes non titularisées peuvent prétendre au chômage lorsque leur contrat est terminé.rnrnCordialement.

Par **jack74**, le **21/02/2013** à **09:08**

Je résume: je suis fonctionnaire depuis 13 ans dans une collectivité. Le vendredi 8 Février, une ivresse publique et manifeste a été constatée par les forces de l'ordre au commissariat (amende de droit pénal à verser = catégorie 2). j'ai été interpellé sur mon lieu de travail à la demande de mon employeur car je présentais un comportement trouble et incohérent (rébellion verbale et "burn-out"). Le lundi suivant, j'ai été auditionné par deux fois pour leur faire des aveux circonstanciés de cette journée.. puis une troisième fois le lendemain. Ma vérité ne leur a pas suffi et ils m'ont fait savoir que la clémence du président serait compatible au ratio de vérité. Je ne souhaite plus revenir sur mes aveux car j'estime qu'ils ont entre leurs mains suffisamment d'infos car mon chef d'équipe et ami est également concerné dans cette affaire (il vient d'être suspendu en attendant passage en conseil de discipline). Ce qui risque de m'arriver dès lundi car je suis actuellement en arrêt maladie. Nous sommes partagés par la crainte de perdre notre statut de fonctionnaire pour cette lourde bêtise. Je porte une part de culpabilité importante à l'égard de mon ami-chef qui risque de subir une sanction plus lourde

que moi..tout ca est très délicat et si vous avez un message de soutien à nous apporter ,je suis à l'écoute.;Vider son sac fait du bien et ramène à l'essentiel(vie de famille,santé mentale).si vous avez des exemples concrets de situation identique avec les sanctions prononcées,n'hésitez pas à me les faire connaître.merci d'avance.

Par **alex26**, le **28/06/2013** à **20:01**

Nous ne sommes plus des personnes à part entière, nous appartenons à l' état, tout est disséqué et moralisé on nous parle de code de déontologie. Mais ce n est que du baratin de bas étage.

Par **devillaz**, le **02/12/2013** à **09:07**

bonjour,rnrnJe suis aide soignante dans une maison de retraite, titularisee et avec une bonne evaluation, or depuis le mois de mai 2013, notre DRH a changee, et depuis les problemes ne cessent de s'accumuler, en effet son seul but est de diviser pour mieux regner donc me voici convoquee par ternlephone devant les autres cadres de l'administration qui,utilisent ni plus ni moins une strategie d'intimidation pour me muter dans un autre service.rnjedois direqu'au mois de mai il doit y avoir une visite pour l'accreditation et je pense qu'il doivent craindre que les anciennes que nous somme denoncent des problemes qui parfois mettent en perils les residents tel que rnrnmanque de personnel '13 a 15 toilettes "lourdes" par matin, rnmanque de materiels, souvent de linge de lits et de toilette, utilisation de medicaments sans meme avoir une ordonnance pour les soins cutanes par les soignats et et les infirmieresrnquand a l'hygiene et le confort des resident je ne vous citerai qu'un exemple : des residents leves a 8heure du matin , mis au fauteuil et pas rechanfe avant 19 h39 lors du coucher, les soins de nursing non faitsrnrnvoici mon probleme je voudrais denoncer tout ceci mais je ne sais ou m'adresserrnen esperant des reponse merci d'avance

Par **ricaux**, le **31/07/2016** à **11:35**

mr j ai louper un rdv avec mon conseiller a pole emploi et la ville de paris ma couper mon choamge pour une dure de deux mois je me suis inscrits a nouveau pour percevoir mon chomage en echange de pointe a l anpe et je me suis declare comme vonvenue sur le serveur vocal des demandeurs d emploi et l adminiustration ma pas payer le mois de juilliet donc mes allocation de choamge ce moi si et mon degager au rsa que dois je faire mr dois je saissires a nouveaux le tribunal administratif avec ou sans avocat car il mon licencier pour insuffissnce profesionel par abuse de pouvoir vue qu il me harceller moralement et qu il me voulais aps dans le service

Par **amajuris**, le **31/07/2016** à **11:48**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui

répondent sur ce site !rnet votre message est difficilement compréhensible, aucun signe de ponctuation dans votre message, si vous voulez une réponse, faites un effort de rédaction.